

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à onze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Monsieur MACHUEL Louis, Monsieur BLANC Philippe - Conseillers Municipaux.

**Absent excusé avec pouvoir :** Monsieur MILESI Jean Marc donne pouvoir à Monsieur BLANC Philippe. Monsieur JACQUET Paul donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

**Absents non excusés :** Monsieur MALHERBE Patrice, Madame MARMONIER Martine.

**Secrétaire de séance :** Madame BERDUGO Laure.

\*\*\*\*\*

**Par : 10 Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

\*\*\*\*\*

**Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral N° 39/2019-BCLI en date du 30/10/2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de DPVa sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, sa composition pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2<sup>o</sup> du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de DPVa doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 60 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de DPVa, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de DPVa un accord local, fixant à 68 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
DRAGUIGNAN	40789	21
VIDAUBAN	12712	7
LE MUY	9882	5
LORGUES	9803	5
LES ARCS-SUR ARGENS	7844	4
TRANS-EN-PROVENCE	6595	4
FLAYOSC	4514	3
SALERNES	3812	2
LA MOTTE	3050	2
FIGANIERES	2683	2
CALLAS	2069	1
TARADEAU	1899	1
MONTFERRAT	1720	1
BARGEMON	1434	1
AMPUS	894	1
ST-ANTONIN-DU-VAR	808	1
SILLANS-LA-CASCADE	783	1
CLAVIERS	720	1
CHATEAUDOUBLE	476	1
COMPS-SUR-ARTUBY	346	1
LA ROQUE-ESCLAPON	253	1
LA BASTIDE	215	1
BARGEME	214	1

Total des sièges répartis : 68

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération .

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**Décide** de fixer, à 68 le nombre de sièges du conseil communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération, selon la répartition fixée supra.

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance

Laure BERDUGO

Le Maire

Georges ROUVIER



Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture  
Commune de Châteaudouble, affiché le

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à onze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Monsieur MACHUEL Louis, Monsieur BLANC Philippe - Conseillers Municipaux.

**Absent excusé avec pouvoir :** Monsieur MILESI Jean Marc donne pouvoir à Monsieur BLANC Philippe. Monsieur JACQUET Paul donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

**Absents non excusés :** Monsieur MALHERBE Patrice, Madame MARMONIER Martine.

**Secrétaire de séance :** Madame BERDUGO Laure.

\*\*\*\*\*

**Par : 10 Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

\*\*\*\*\*

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ADESS**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'établir une convention avec l'association ADESS des Arcs sur Argens pour permettre la réalisation des travaux suivants :

- débroussaillage en forêt et en bordure de rivière ,
- désherbage de la voirie,
- débarrassage locaux nettoyage dépollution de la rivière,
- réparation entretien d'ouvrage maçonnés en pierres sèches.
- 

La commune de Châteaudouble et l'Association ADESS conviennent de s'associer pour mettre en place une action d'insertion sociale et professionnelle, au bénéfice d'un public éloigné de l'emploi et éprouvant des difficultés d'insertion.

La participation financière de la Mairie de Châteaudouble (Var) sera à la hauteur de :

**7300 euros pour 500 heures.**

Tous travaux débordant du volume horaire de la convention feront l'objet d'un avenant en précisant les modalités et le cout.

Les sessions de travail seront comprises entre 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association ADESS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec la convention ADESS.

Secrétaire de séance

Laure BERDUGO

Le Maire

Georges ROUVIER

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le au représentant de l'Etat  
*Réception en Sous Préfecture*  
Commune de Châteaudouble, affiché le



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à onze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure - 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Monsieur MACHUEL Louis, Monsieur BLANC Philippe - Conseillers Municipaux.

**Absent excusé avec pouvoir :** Monsieur MILESI Jean Marc donne pouvoir à Monsieur BLANC Philippe. Monsieur JACQUET Paul donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

**Absents non excusés :** Monsieur MALHERBE Patrice, Madame MARMONIER Martine.

**Secrétaire de séance :** Madame BERDUGO Laure.

\*\*\*\*\*

**Par : 10 Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

\*\*\*\*\*

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DU FESTIVAL INTERNATIONNAL CHORAL DE PROVENCE CONCERT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il nécessaire d'établir une convention entre la mairie et l'association CHORAL EVENTS pour un concert avec RUTAFA KORUS – CHORALE UNIVERSITAIRE D'ANVERS du 1er juillet 2025 sur notre commune pour un montant de 1080 € HT et des frais de repas pour les 50 choristes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

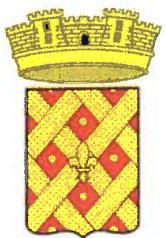
- D'AUTORISER la signature de la convention du 1er juillet 2025 de l'association CHORAL EVENTS et tout document afférent.**

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture  
Commune de Châteaudouble, affiché le

Secrétaire de séance  
**Laure BERDUGO**  
  
Le Maire  
**Georges ROUVIER**  
  


MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE  
83300  
REPUBLIC FRANCAISE

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à onze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Monsieur MACHUEL Louis, Monsieur BLANC Philippe - Conseillers Municipaux.

**Absent excusé avec pouvoir :** Monsieur MILESI Jean Marc donne pouvoir à Monsieur BLANC Philippe. Monsieur JACQUET Paul donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

**Absents non excusés :** Monsieur MALHERBE Patrice, Madame MARMONIER Martine.

**Secrétaire de séance :** Madame BERDUGO Laure.

\*\*\*\*\*

**Par : 10 Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

\*\*\*\*\*

**OBJET :** procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans les deux cimetières de la commune de Chateaudouble.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a engagé la procédure de reprise des concessions en état d'abandon situées dans les cimetières de Chateaudouble et de Rebouillon. Eviter une extension des cimetières fort onéreuse pour le budget communal, préserver la décence de ces lieux de recueillement et de mémoire, bien gérer les deniers publics, répondre aux demandes des habitants qui sollicitent des concessions, représentent les principales justifications de cette procédure longue et juridiquement complexe qui aura nécessité trois années pour être conduite à terme.

Cette procédure encadrée juridiquement par le Code Général des Collectivités Territoriales, s'est déroulée dans le strict respect de la réglementation conformément au calendrier suivant :

- 25 septembre 2023 : première convocation des familles concernées par l'état d'abandon de leur concession. Une trentaine de concessions signalées par une plaque d'information fixée sur chaque emplacement sont concernées par cette procédure de reprise.
- 09 novembre 2023 : première réception des familles dans les deux cimetières et constatation par procès-verbal n°1 de l'état d'abandon de chaque concession.
- 10 novembre 2023 au 11 mars 2024 : affichage réglementaire pendant quatre mois.
- 11 mars 2024 au 11 mars 2025 : période légale d'interruption de un an pour permettre aux familles de se faire connaître.
- 10 mars 2025 : deuxième convocation des familles. Sur la trentaine de concessions sélectionnées à l'origine, subsistent encore 23 concessions abandonnées.
- 11 avril 2025 : deuxième réception des familles dans les deux cimetières et constatation par procès-verbal n°2 de l'état d'abandon de chaque concession.
- 12 avril 2025 au 26 mai 2025 : deuxième affichage réglementaire.

L'information des familles effectuée sur chaque concession, aux portes de la mairie et du cimetière, a permis à sept familles de se faire connaître, d'exprimer leur volonté de conserver leur concession et de s'engager à l'entretenir régulièrement.

A ce stade de la procédure, et conformément aux articles L2223-17 et R2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des 23 concessions toujours en état d'abandon dont la liste peut être consultée au secrétariat de mairie, liste qui sera annexée à la présente délibération soumise au contrôle de légalité.

Par ailleurs, il appartient aussi au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rédaction, à la signature et à la publication des arrêtés municipaux individuels qui précisent les modalités pratiques de la reprise matérielle des concessions en état d'abandon situées dans les deux cimetières de la commune.

Le Conseil est également informé que la commune a procédé à la reprise de 18 concessions supplémentaires délivrées à l'origine pour une durée déterminée et qui malgré l'information fixée sur chaque concession, n'ont pas bénéficié d'un renouvellement.

Cette absence de renouvellement s'explique principalement par la disparition des familles.

Les familles auront disposé de trois périodes de Toussaint pour se faire connaître, réagir et se présenter au secrétariat de mairie.

Les procédures de reprise des concessions en état d'abandon et de reprise des concessions arrivées à échéance et non renouvelées permettent à la commune de disposer de nombreux emplacements ainsi libérés.

Ces deux procédures ont atteint leur but : éviter une nouvelle extension des deux cimetières.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL**

**après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré**

**VALIDE la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée à l'origine par délibération en date du 11 avril 2023.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger les arrêtés municipaux individuels qui préciseront les modalités pratiques de cette reprise.**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signés au registre.**

Secrétaire de séance  
Laure BERDUGO

Le Maire  
Georges ROUVIER



Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture  
Commune de Châteaudouble, affiché le

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à onze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure - 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Monsieur MACHUEL Louis, Monsieur BLANC Philippe - Conseillers Municipaux.

**Absent excusé avec pouvoir :** Monsieur MILESI Jean Marc donne pouvoir à Monsieur BLANC Philippe. Monsieur JACQUET Paul donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

**Absents non excusés :** Monsieur MALHERBE Patrice, Madame MARMONIER Martine.

**Secrétaire de séance :** Madame BERDUGO Laure.

\*\*\*\*\*

**Par : 10 Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

\*\*\*\*\*

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION  
GERONTOLOGIQUE DE LA DRACENIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il nécessaire de renouveler la convention entre la mairie et le Centre local d'information et de coordination Gérontologique de la Dracénie, service destiné aux personnes des plus de 60 ans et aux adultes en situation d'handicap bénéficiaire de la PCH.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

- D'AUTORISER la signature de la convention avec le Centre local d'information et de coordination Gérontologique de la Dracénie et tout document afférent.**

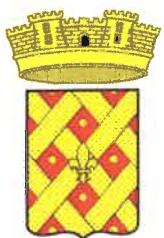
Secrétaire de séance  
Laure BERDUGO

Le Maire  
Georges ROUVIER



Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture  
Commune de Châteaudouble, affiché le

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à onze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Monsieur MACHUEL Louis, Monsieur BLANC Philippe - Conseillers Municipaux.

**Absent excusé avec pouvoir :** Monsieur MILESI Jean Marc donne pouvoir à Monsieur BLANC Philippe. Monsieur JACQUET Paul donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

**Absents non excusés :** Monsieur MALHERBE Patrice, Madame MARMONIER Martine.

**Secrétaire de séance :** Madame BERDUGO Laure.

\*\*\*\*\*

**Par : 10 Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

\*\*\*\*\*

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER A L'INTERNATIONAL :**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'établir une convention avec l'association CONCORDIA de Paris pour permettre la restauration des murs en pierres et calades sur le futur site du Théâtre de Verdure situé au – Lieu-dit Sainte Anne.

Le chantier international des bénévoles constitue à la fois une action d'animation locale à dimension internationale et la réalisation d'utilité sociale.

La participation financière de la Mairie de Châteaudouble (Var) sera à la hauteur de 2000.00 euros dont 100 euros d'adhésion à l'association CONCORDIA.

Il y aura 1 session de 2 semaines de 12 volontaires et 3 animateurs par session pour permettre une réalisation des travaux demandés.

**La mairie s'engage :**

- A aider l'établissement des relations entre Concordia et des structures locales de «jeunes» et socio-éducatives,
- A prendre en charge financièrement le coût d'un hébergement décent pour le groupe de volontaires et les 2 animateurs, la mise à disposition d'un espace pouvant accueillir des matelas où tentes et comportant des sanitaires et 3 douches,
- A informer les animateurs de la présence sur le territoire des structures d'alimentation locales et de découverte du territoire.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un chantier international sur notre commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec la convention CONCORDIA

Secrétaire de séance  
Laure BERDUGO

Le Maire  
Georges ROUVIER



Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture  
Commune de Châteaudouble, affiché le

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à onze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure - 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Monsieur MACHUEL Louis, Monsieur BLANC Philippe - Conseillers Municipaux.

**Absent excusé avec pouvoir :** Monsieur MILESI Jean Marc donne pouvoir à Monsieur BLANC Philippe. Monsieur JACQUET Paul donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

**Absents non excusés :** Monsieur MALHERBE Patrice, Madame MARMONIER Martine.

**Secrétaire de séance :** Madame BERDUGO Laure.

\*\*\*\*\*

**Par : 10 Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

\*\*\*\*\*

**CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX 2025-2031 SUR LE TERRITOIRE DPVA**

Le Maire expose au conseil que la Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) s'est engagée dans la réforme des attributions des logements sociaux dont l'objectif est de rendre plus transparente et plus partenariale la gestion des attributions, et surtout, favoriser l'accès au logement des demandeurs prioritaires et des plus modestes.

Conformément à l'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la CIL définit et adopte les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre. Leur mise en œuvre fait ensuite l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) signée pour une durée de 6 ans, entre l'Etat, DPVa, les organismes, bailleurs et les réservataires de logements sociaux.

DPVa a fait le choix de réunir en un seul document le document-cadre et la CIA.

La CIA constitue la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques définies par la CIL. Elle fixe :

- les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux à l'échelle intercommunale, avec prise en compte des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et les engagements de chacun pour atteindre ces objectifs ;
- les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservation. Par ailleurs, la CIL est également chargée d'élaborer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des Demandeurs (PPGID), prévu par l'article 97 de la loi ALUR, pour une durée de 6 ans.

Ce plan répond à l'ambition de

- Simplifier les démarches des demandeurs,
- Améliorer l'information dispensée aux demandeurs,
- Apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction à travers la mise en place d'un système de cotation des demandes de logement social.

Les objectifs d'attributions et les engagements opérationnels ont été décidés collégialement au cours de ces réunions d'ateliers avec les services de l'Etat, les communes, les bailleurs et les associations œuvrant en faveur des personnes défavorisées. •

- le 7 février 2023 concernant les publics prioritaires,
- le 16 mars 2023 concernant la cotation de la demande,
- le 6 avril 2023 concernant la pondération des points de la cotation de la demande,
- le 3 octobre 2023 concernant les orientations de la CIA,
- le 5 décembre concernant le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et de L'information du Demandeur (PPGD ID, annexe de la présente),
- le 20 décembre 2024 concernant la validation définitive des documents CIA et PPGD ID.

Soumise au Comité Responsable du Plan Départemental d'Aide au Logement et à l'Hébergement des personnes Défavorisées (PDALHPD) à compter du 8 janvier 2025, la CIA de DPVa a recueilli un avis favorable.

Enfin, au cours de la séance plénière de la CIL en date du 7 février 2025, l'ensemble des membres a adopté par vote unanime les actions inscrites dans la Convention intercommunale d'Attribution et celles inscrites dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des Demandeurs, pour la période 2025-2031.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale d'attribution CIA des logements sociaux 2025-2031 sur le territoire de DPVa

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture  
Commune de Châteaudouble, affiché le



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à onze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure - 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Monsieur MACHUEL Louis, Monsieur BLANC Philippe - Conseillers Municipaux.

**Absent excusé avec pouvoir :** Monsieur MILESI Jean Marc donne pouvoir à Monsieur BLANC Philippe. Monsieur JACQUET Paul donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

**Absents non excusés :** Monsieur MALHERBE Patrice, Madame MARMONIER Martine.

**Secrétaire de séance :** Madame BERDUGO Laure.

\*\*\*\*\*

**Par : 10 Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

\*\*\*\*\*

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fond d'initiative cantonale Année 2025 – FIC – Acquisition de matériels pour la Mairie**

M le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de remettre en état le logement communal situé Rue de la Mairie, et de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'initiative cantonale (FIC) de l'année 2025 concernant l'acquisition de matériel pour les besoins de la Mairie. Ce projet répond aux orientations inscrites dans le programme d'investissement.

- A cet effet, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée municipale la demande de subvention éligible d'un montant de 4 800€ H.T.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**D'ADOPTER** le projet de l'achat de petits équipements

**DE SOLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental la plus élevée possible au titre du FIC ,Fonds d'initiative cantonale de l'année 2025, permettant l'acquisition de matériels d'un montant de 6205.86€ H.T

**D'INSCRIRE** la dépense au Budget Primitif de l'exercice 2025,

**DAUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

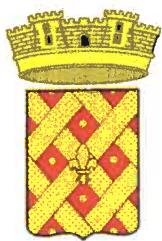
Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture  
Commune de Châteaudouble, affiché le

Secrétaire de séance  
**Laure BERDUGO**



Le Maire  
**Georges ROUVIER**

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à onze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure - 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Monsieur MACHUEL Louis, Monsieur BLANC Philippe - Conseillers Municipaux.

**Absent excusé avec pouvoir :** Monsieur MILESI Jean Marc donne pouvoir à Monsieur BLANC Philippe. Monsieur JACQUET Paul donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

**Absents non excusés :** Monsieur MALHERBE Patrice, Madame MARMONIER Martine.

**Secrétaire de séance :** Madame BERDUGO Laure.

\*\*\*\*\*

**Par : 10 Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

\*\*\*\*\*

**Demande de subvention au titre du Fonds Verts pour l'année 2025 – Travaux de réfection énergétique de l'immeuble « le château »**

Monsieur le Maire expose qu'il a lieu de procéder aux travaux de réfection énergétique de l'immeuble « Le Château » :  
- le montant de cette opération s'élève à la somme de 112 291.94 € HT.

Subvention obtenue DETR 2025----- 44 916.00€

Subvention sollicitée au titre du Fonds Vers 2025 25% ----- 28 073.00€

Auto financement de la commune 35%----- 39 332.94€

Total ----- 112 291.94€

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'il convient de solliciter une subvention de l'Etat au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert), à la hauteur de 25% d'un montant de 28 073€. Entendu cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de réfection énergétique de l'immeuble le Château d'un Montant de 112 291.94 € HT,

**SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert)

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le \_\_\_\_\_ au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture  
Commune de Châteaudouble, affiché le

Secrétaire de séance  
Laure BERDUGO

Le Maire  
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à onze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Monsieur MACHUEL Louis, Monsieur BLANC Philippe - Conseillers Municipaux.

**Absent excusé avec pouvoir :** Monsieur MILESI Jean Marc donne pouvoir à Monsieur BLANC Philippe. Monsieur JACQUET Paul donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

**Absents non excusés :** Monsieur MALHERBE Patrice, Madame MARMONIER Martine.

**Secrétaire de séance :** Madame BERDUGO Laure.

\*\*\*\*\*

**Par : 10 Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

\*\*\*\*\*

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCES ET L'INTERVENTION DES BENEVOLES DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE ET DU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS ENTRE COMMUNES LIMITROPHES AVEC LES COMMUNES D'AMPUS, MONTFERRAT, FIGANIERES ET DRAGUIGNAN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2024-46 du 9 décembre 2024 une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) a été créée en complément du Comité Communal de Feux de Forêt (CCFF). Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les RCSC et CCFF sont des structures composées de citoyens volontaires et bénévoles susceptibles d'être mobilisés en appui des pouvoirs publics afin de prévenir ou gérer les risques majeurs sur le territoire d'une commune.

En effet les RCSC et CCFF ont pour mission d'apporter leurs concours aux communes dont ils relèvent en matière d'information et de sensibilisation du public, de débroussaillage, de surveillance et alerte, d'assistance et secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la prévention et de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), les bénévoles des RCSC-CCFF sont amenés à se déplacer sur le territoire des communes limitrophes. Monsieur le Maire rappelle que la compétence des RCSC-CCFF est réglementairement limitée au territoire de la commune qui l'a créé mais qu'il est possible de donner l'autorisation d'accès et d'intervention aux bénévoles des RCSC-CCFF des communes limitrophes par convention.

Monsieur le Maire précise qu'un modèle de convention a été rédigé par l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile du Var afin de définir les principes et les modalités des missions et interventions de la RCSC-CCFF sur une commune limitrophe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes d'Ampus, Montferrat, Figanières et Draguignan disposent également d'un CCFF et d'une RCSC.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles des RCSC-CCFF des communes de Châteaudouble, d'Ampus, Montferrat, Figanières et Draguignan.

Monsieur le Maire précise que la convention est conclue pour la durée du mandat municipal et devra être renouvelée à chaque mandature

Le CONSEIL MUNICIPAL, où l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles des RCSC-CCFF des communes de Châteaudouble d'Ampus, Montferrat, Figanières et Draguignan,

**AUTORISE** Monsieur la Maire à signer la convention relative à d'accès et l'intervention des bénévoles des RCSC-CCFF des communes de Châteaudouble d'Ampus, Montferrat, Figanières et Draguignan,

**PRECISE** que les bénévoles RCSC-CCFF des communes de Châteaudouble d'Ampus, Montferrat, Figanières et Draguignan restent placés durant leurs missions sous l'autorité fonctionnelle de leur Maire respectif,

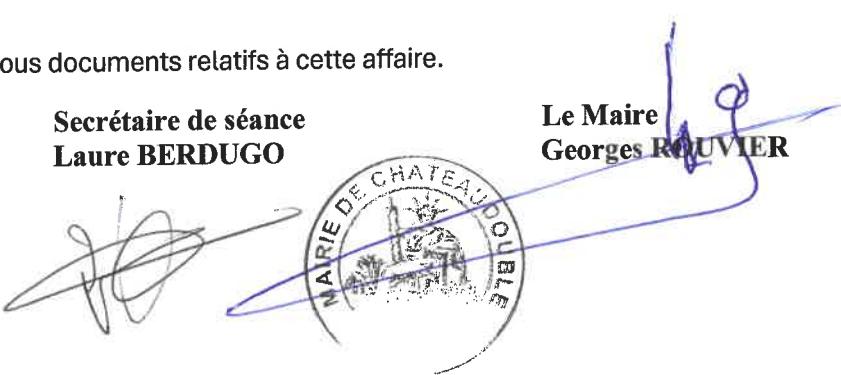
**PRECISE** que cette convention est conclue pour la durée du mandat municipal et qu'elle devra être renouvelée à chaque mandature,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Secrétaire de séance  
Laure BERDUGO

Le Maire  
Georges ROUVIER

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture  
Commune de Châteaudouble, affiché le



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à onze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure - 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Monsieur MACHUEL Louis, Monsieur BLANC Philippe - Conseillers Municipaux.

**Absent excusé avec pouvoir :** Monsieur MILESI Jean Marc donne pouvoir à Monsieur BLANC Philippe. Monsieur JACQUET Paul donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

**Absents non excusés :** Monsieur MALHERBE Patrice, Madame MARMONIER Martine.

**Secrétaire de séance :** Madame BERDUGO Laure.

\*\*\*\*\*

**Par : 10 Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

\*\*\*\*\*

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE MONTFERRAT, D'AMPUS ET L'ODEL  
CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2025 - 2026**

Vu le Code Général des collectivités locales,  
Vu la délibération n°2022-39 du Conseil Municipal en date du 25/10/2022 concernant la signature de la convention avec l'accueil de loisirs avec l'ODEL VAR et la commune de Châteaudouble  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/10/2023 dans le cadre de la mutualisation des services proposés aux du territoires, le Conseil Municipal a passé une convention avec la commune voisine de Châteaudouble pour l'accueil au centre aéré de façon régulière.  
Afin d'assurer la continuité du service d'accueil de loisirs Ampus/Montferrat, la commune de Châteaudouble souhaite renouveler la convention de partenariat avec la commune de Montferrat, d'Ampus et l'Odel pour l'année 2025-2026, pour maintenir le bon fonctionnement du service de l'accueil de loisirs Ampus/Montferrat.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,  
il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Montferrat, d'Ampus et l'Odel pour l'année 2025-2026 concernant le centre de loisirs Ampus/Montferrat et tous document à intervenir.

Secrétaire de séance  
Laure BERDUGO

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture  
Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire  
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à onze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure - 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Monsieur MACHUEL Louis, Monsieur BLANC Philippe - Conseillers Municipaux.

**Absent excusé avec pouvoir :** Monsieur MILESI Jean Marc donne pouvoir à Monsieur BLANC Philippe. Monsieur JACQUET Paul donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

**Absents non excusés :** Monsieur MALHERBE Patrice, Madame MARMONIER Martine.

**Secrétaire de séance :** Madame BERDUGO Laure.

\*\*\*\*\*

**Par : 10 Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

\*\*\*\*\*

**RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR LA STATION RADIOPHONIQUE -TDF**

Le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de reconduire le bail en faveur de TDF concernant la station radioélectrique implantée sur la parcelle F 696 sur la commune de Ampus.

Afin de garantir la sécurité des infrastructures, TDF propose le renouvellement du bail, pour un montant annuel de loyer de 10 000 euros net.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

- **D'AUTORISER la signature du bail en faveur de TDF concernant la station radioélectrique et tout document afférent.**

Délibération certifiée exécutoire avant transmission en préfecture sous la responsabilité de Monsieur le Maire Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982 Transmise le au représentant de l'Etat Réception en Sous Préfecture Commune de Châteaudouble, affiché le

Secrétaire de séance  
Laure BERDUGO

Le Maire  
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à onze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure - 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Monsieur MACHUEL Louis, Monsieur BLANC Philippe - Conseillers Municipaux.

**Absent excusé avec pouvoir :** Monsieur MILESI Jean Marc donne pouvoir à Monsieur BLANC Philippe. Monsieur JACQUET Paul donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

**Absents non excusés :** Monsieur MALHERBE Patrice, Madame MARMONIER Martine.

**Secrétaire de séance :** Madame BERDUGO Laure.

\*\*\*\*\*

**Par : 10 Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

\*\*\*\*\*

**Demande de subvention Fonds de concours 2025 - DPVA – Rénovation bâtiment Le Château**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de solliciter un Fonds de concours auprès de la DPVA concernant l'opération éligible des travaux de rénovation de l'immeuble « le château »  
A cet effet, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Opération Rénovation bâtiment Le Château	112 291,00 €	
Subvention DETR	44 916,00 €	40,00 %
Autre subvention	0,00 €	0,00 %
<b>Sous total Subventions</b>	<b>44 916,00 €</b>	<b>40,00 %</b>
Reste à financer	67 375,00 €	
<b>Fond de concours DPVa</b>	<b>32 498,00 €</b>	<b>28,94 %</b>
<b>Sous total Subventions</b>	<b>77 414,00 €</b>	<b>68,94 %</b>
<b>Auto-financement commune (20% mini)</b>	<b>34 877,00 €</b>	<b>31,06 %</b>
<b>Total plan de financement</b>	<b>112 291,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir à la majorité des membres présents :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention concernant le fond de concours de Dracénie Provence Verdon agglomération et tout document afférent

Secrétaire de séance  
Laure BERDUGO

Le Maire  
Georges ROUVIER



Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture  
Commune de Châteaudouble, affiché le

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à onze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Monsieur MACHUEL Louis, Monsieur BLANC Philippe - Conseillers Municipaux.

**Absent excusé avec pouvoir :** Monsieur MILESI Jean Marc donne pouvoir à Monsieur BLANC Philippe. Monsieur JACQUET Paul donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

**Absents non excusés :** Monsieur MALHERBE Patrice, Madame MARMONIER Martine.

**Secrétaire de séance :** Madame BERDUGO Laure.

\*\*\*\*\*

**Par : 10 Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

\*\*\*\*\*

### RE COURS AU SERVICE CIVIQUE

Monsieur Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal:

**D'autoriser** le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents

**D'autoriser** la formalisation de missions,

**D'autoriser** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par le Code du service national,

**De donner son accord de principe** à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

**De dégager** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Sur le rapport de Monsieur Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### **DÉCIDE**

**D'autoriser** le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents

**D'autoriser** le Maire ou le Président/La Présidente à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,

**De donner son accord de principe** à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

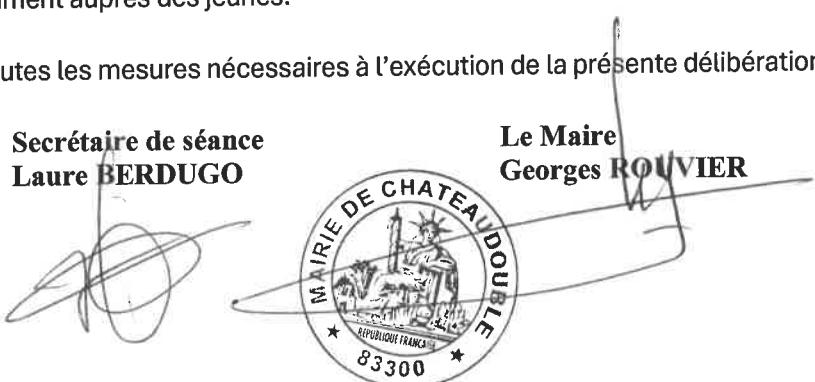
**De dégager** les moyens humains, matériels et financiers, notamment la nomination et la formation d'un tuteur, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Secrétaire de séance  
Laure BERDUGO

Le Maire  
Georges ROUVIER

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le \_\_\_\_\_ au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture  
Commune de Châteaudouble, affiché le \_\_\_\_\_



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à onze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure - 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Monsieur MACHUEL Louis, Monsieur BLANC Philippe - Conseillers Municipaux.

**Absent excusé avec pouvoir :** Monsieur MILESI Jean Marc donne pouvoir à Monsieur BLANC Philippe. Monsieur JACQUET Paul donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

**Absents non excusés :** Monsieur MALHERBE Patrice, Madame MARMONIER Martine.

**Secrétaire de séance :** Madame BERDUGO Laure.

\*\*\*\*\*

**Par : 10 Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

\*\*\*\*\*

**OFFRE DE SERVICE DE L'ONF POUR LA GESTION DURABLE DU PATRIMOINE FORESTIER DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal la proposition formulée par l'ONF portant sur un programme d'actions en faveur d'une gestion durable de notre patrimoine forestier, de la manière suivante :

- Opérations sur les limites et parcellaires, entretien du périmètre, peinture « Sambre d'Astroin »
  - Opérations liées à l'accueil du public, travaux, sécurité du public et protection des milieux sur la commune
- Pour un montant de 9 260.00€

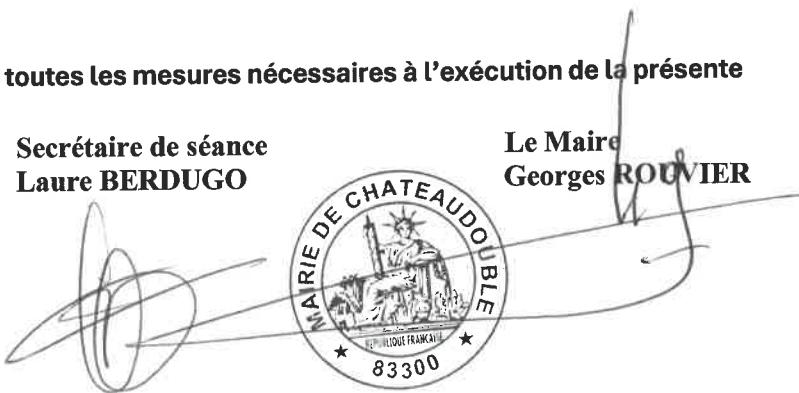
**DÉCIDE**

**D'autoriser le Maire à signer le devis de l'ONF portant sur un programme d'actions en faveur d'une gestion durable de notre patrimoine forestier**

**Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

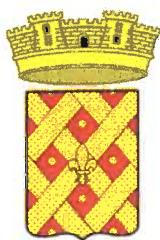
Secrétaire de séance  
Laure BERDUGO

Le Maire  
Georges ROUVIER



Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture  
Commune de Châteaudouble, affiché le

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à onze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Monsieur MACHUEL Louis, Monsieur BLANC Philippe - Conseillers Municipaux.

**Absent excusé avec pouvoir :** Monsieur MILESI Jean Marc donne pouvoir à Monsieur BLANC Philippe. Monsieur JACQUET Paul donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

**Absents non excusés :** Monsieur MALHERBE Patrice, Madame MARMONIER Martine.

**Secrétaire de séance :** Madame BERDUGO Laure.

\*\*\*\*\*

**Par : 10 Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

\*\*\*\*\*

**CREATION D'UN EMPLOI AIDE - CONTRAT (CUI-CAE-PEC)**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE-CUI-PEC), la Commune a toujours répondu favorablement aux attentes de l'Etat en favorisant la réinsertion professionnelle de demandeurs d'emploi longue durée. Un geste social qui permet également à notre village de maintenir un service public de qualité.

En effet, ces contrats sont des contrats aidés dont les collectivités territoriales peuvent bénéficier et qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou du Cedis pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la création d'un emploi CAE-CUI-PEC à temps incomplet, à compter du 03 Juillet 2025, à hauteur de 20 heures hebdomadaires pour le bon fonctionnement du service technique de la Mairie.

Entendu cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Secrétaire de séance  
Laure BERDUGO

Le Maire  
Georges ROUVIER

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture  
Commune de Châteaudouble, affiché le



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à onze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** Monsieur ROUVIER Georges - Maire, Monsieur MALLET René - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Madame BERDUGO Laure – 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Monsieur MERABET Olivier, Monsieur MACHUEL Louis, Monsieur BLANC Philippe - Conseillers Municipaux.

**Absent excusé avec pouvoir :** Monsieur MILESI Jean Marc donne pouvoir à Monsieur BLANC Philippe. Monsieur JACQUET Paul donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges.

**Absents non excusés :** Monsieur MALHERBE Patrice, Madame MARMONIER Martine.

**Secrétaire de séance :** Madame BERDUGO Laure.

\*\*\*\*\*

**Par : 10 Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

\*\*\*\*\*

#### **REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2025 - 2026**

Monsieur le Maire rappelle que le service de la cantine scolaire est géré par la Commune, représenté par le Maire ou son délégué, et sous sa responsabilité.

Les locaux de la cantine sont situés dans le bâtiment communal de la crèche DOREMI, n°30 Grande Place. Le service de la cantine scolaire est ouvert uniquement aux enfants régulièrement scolarisés à l'école primaire et maternelle communale.

**La cantine scolaire et l'interclasse n'ont pas de caractère obligatoire ; les enfants sont tenus de respecter les consignes de sécurité fixées par le personnel de surveillance et de lui obéir.**

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer leurs enfants à l'heure du déjeuner,
- s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas sains et équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale,
- permettre l'apprentissage des règles de vie en communauté et du respect mutuel.

Monsieur le Maire propose une modification de l'article IV au règlement de la restauration scolaire 2025-2026, après avoir constaté plusieurs difficultés liées à l'inscription des enfants comme suit :

#### **Article IV : COÛT DU SERVICE :**

Le tarif du repas à la cantine a été fixé par la délibération n°2023-26 du 30/06/2023 comme suit :

- Pour une fréquentation régulière : 4,60€ par enfant.

Le paiement des repas s'effectuera mensuellement à terme échu, aux dates indiquées sur les factures émises par le Trésor Public.

Une facture détaillée sera disponible sur le portail chateaudouble.myperischool.fr en fin de mois.

**Dans l'éventualité où l'enfant ne serait pas enregistré sur MY PERISCHOOL, il sera accueilli pour le repas, au tarif de 13,80 €.**

#### **1/ ABSENCES :**

Les repas réservés mais non consommés, sans demande d'annulation sur le portail chateaudouble.myperischool.fr dans les délais seront facturés.

Seules les absences pour raisons médicales (certificat médical à l'appui à déposer en mairie au plus tard 1 semaine après le jour d'absence ou sur la messagerie de chateaudouble.myperischool.fr) seront décomptées.

Lorsqu'un enfant quitte la structure en dehors des horaires habituels (rendez-vous médical) les parents justifient cette absence par une décharge écrite et signée

#### **2/ EN CAS DE NON-PAIEMENT :**

En cas de difficultés financières, il est demandé de prendre contact au plus tôt avec une assistante sociale et de tenir informé la mairie (attestation de la part de l'organisme de secours des démarches entreprises).

En cas de défaut de paiement, l'exclusion de l'enfant peut être prononcée par le gestionnaire en application des textes en vigueur.

Le paiement se fera via le Trésor Public, qui prendra les dispositions nécessaires au recouvrement de la dette.

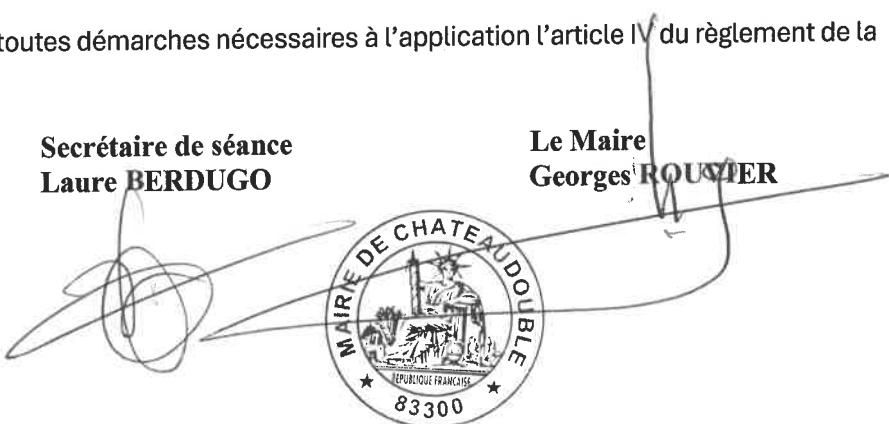
Les enfants ne seront pas réadmis à la cantine jusqu'à la régularisation de la situation débitrice

Entendu cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'application l'article IV du règlement de la restauration scolaire 2025-2026 .

Secrétaire de séance  
Laure BERDUGO

Le Maire  
Georges ROUVIER



Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture  
Commune de Chateaudouble, affiché le

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.